

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 24 Juin 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-24-06-15

Date de la convocation:

18 / 06 / 2021

Convoqués : 23
Présents : 19
Représentés : 1
Absents : 3

Objet :

Ressources Humaines

Création de 2 postes
d'apprenti en alternance
CDD 2 ans

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Étaient présents : Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Frédéric PINOIT, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Catherine WANTIEZ, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Était absent : Anne Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il faille renforcer l'équipe administrative et développer la communication,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'embaucher, au 1^{er} septembre de cette année, deux apprenties en contrat en alternance d'une durée de 2 ans. La première, en master en communication, aura la mission de développer la communication et gérer les supports de communication de la commune. La seconde, quant à elle, inscrite en BTS gestion administrative, occupera un poste à l'accueil physique et téléphonique de la mairie.

Ces 2 agents seront embauchés pour 2 ans en tant que contractuels pour des emplois non permanents car les besoins de services le justifient. Le coût d'un ou d'une apprentie est réglementé par l'État et dépend de son âge et son niveau d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 Juin 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer, en intégrant de possibles heures supplémentaires, ces agents pour les missions auxquelles elles seront embauchées.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,
Pierre DURAND

